

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005006

OBJET : Ilot Schaeffer. Déclassement de 5 903m² issus des parcelles cadastrées Jn°18 et J n°103 pour intégration dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers,

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'occupation des parcelles communales cadastrées J n° 18 et J n° 103 par des services publics,

Considérant que ces services vont être délocalisés,

Considérant qu'un déclassement du domaine public est nécessaire pour 5 903 m² afin de les rendre aliénables, 1 520 m² restant dans le domaine public afin de réaliser un square.

Considérant que la désaffectation sera constatée après le départ des occupants,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà d'accepter le principe du déclassement, en vue du dépôt et de l'instruction d'un permis de construire sur les parcelles susvisées de 5 903 m² par un candidat acquéreur.

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UN : Est accepté le principe du déclassement du domaine public de 5 903 m² issus des parcelles J n° 18 et J n° 103 situées 3 rue Schaeffer (angle rue Edgar Quinet) à Aubervilliers, afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à régulariser après le départ des occupants, un arrêté constatant la désaffectation.

ARTICLE 3 : Dit que le déclassement définitif sera décidé ultérieurement par le Conseil Municipal, après constatation de la désaffectation

Le Maire.